



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2018-039

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2018-08-20-007 - Décision n° DOS/ASPU/151/2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. (3 pages) Page 4

DDFIP du Doubs

25-2018-08-21-044 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Michèle COLL, Comptable, Responsable du service des impôts des entreprises de Besançon (4 pages) Page 8

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2018-08-17-002 - Dérogation au RD ASSYSTEM TECHNOLOGIES du 09/09/2018 (2 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires

25-2018-08-23-004 - Arrêté de subvention PDASR 2018 (2 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-08-23-003 - ACCA FLAGEY-RIGNEY - modification de la réserve de chasse (5 pages) Page 19

25-2018-08-23-002 - ACCA VAUX LES PRES - modification de réserve (5 pages) Page 25

25-2018-08-23-001 - ACCA VAUX LES PRES - modification territoire (3 pages) Page 31

25-2018-08-02-004 - Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura2000 (3 pages) Page 35

25-2018-08-02-005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 23 juin 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. (3 pages) Page 39

25-2018-08-21-043 - Arrêté mettant en demeure Madame MOREL Nicole, maire de la commune de MONTGESOYE 25111, de régulariser la situation administrative concernant l'ouvrage de franchissement réalisé sur un cours d'eau, sous chemin communal, au lieu-dit "pont de Beauque" sur la commune de MONTGESOYE (4 pages) Page 43

Direction Interministérielle des Routes - EST

25-2018-08-22-001 - Dpt25 Subdélégation direct 22082018 (4 pages) Page 48

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2018-08-21-045 - Décision de subdélégation de signature aux agents Dreal pour le Doubs (4 pages) Page 53

PREFECTURE DU DOUBS

25-2018-08-23-006 - Arrêté OS CHAPUIS Didier - intérim préfet (2 pages) Page 58

25-2018-08-23-007 - Arrêté OS ROYER Pierre - intérim préfet (2 pages)	Page 61
25-2018-08-23-005 - Arrêté OS TOUROLLE Annie - intérim préfet (2 pages)	Page 64
25-2018-08-21-046 - Election municipale partielle ARGUEL - arrêté convocation des électeurs 14 et 21 octobre 2018 (3 pages)	Page 67
25-2018-08-22-002 - Subdélégation de M. Benoit DESFERET, Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs (3 pages)	Page 71
Sous-préfecture de Pontarlier	
25-2018-08-23-008 - Arrêté de recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Frasne Drugeon (3 pages)	Page 75

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2018-08-20-007

Décision n° DOS/ASPU/151/2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Décision n° DOS/ASPU/151/2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/052/2017 du 8 mars 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/244/2017 du 15 décembre 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2018-013 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation provisoire de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'acte unanime en date du 24 mai 2018 par lequel les associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ont décidé à l'unanimité, conformément à l'article 12 des statuts, d'agréer en qualité de nouvelle associée Madame Caroline Jamey et d'autoriser l'acquisition par l'intéressée d'actions appartenant à la société de participations financières de profession libérale (SPFPL) de biologistes médicaux ACTIONS LABORATOIRE ;

.../...

VU la convention de cession d'actions « B » de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. sous conditions suspensives réglementaires établie le 26 juin 2018 entre la SPFPL de biologistes médicaux ACTIONS LABORATOIRE, la cédante, et Madame Caroline Jamey, la cessionnaire ;

VU les documents adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le 4 juillet 2018, par la société d'avocats FIDAL, agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRE DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., en vue d'obtenir une modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société entérinant l'agrément de Madame Caroline Jamey en qualité de nouvelle associée à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU le courrier du 9 juillet 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la société d'avocats FIDAL que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 4 juillet 2018, réceptionnée le 5 juillet 2018, est complet,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016, modifiée en dernier lieu le 15 décembre 2017, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Marchenay, pharmacien-biologiste ;
- Madame Florence Mougey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Fabien Lejarre, pharmacien-biologiste ;
- Madame Caroline Jamey, pharmacien-biologiste.

Article 2 : La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018 date à compter de laquelle Madame Caroline Jamey aura la pleine propriété des actions de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. qui lui ont été cédées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites actions.

Article 3 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 4 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 20 août 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins par intérim,**

Signé

Chantal MEHAY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

DDFIP du Doubs

25-2018-08-21-044

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Mme Michèle COLL, Comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises de

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Michèle COLL,
Comptable, Responsable du service des impôts des entreprises de Besançon à ses collaborateurs*

Besançon



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BESANCON

=====

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Besançon,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Pascale ROUX , Inspectrice divisionnaire ;

- Mme Patricia LOMBARDOT , Inspectrice divisionnaire ,

adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Besançon à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Christine CACHOZ	Guillaume DORMOY	Virginie NOE
Aymeric PERGAUD		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Frédéric BOUVANT	Emilie COINE	Jessica CONSCIENCE
Nathalie CONSTANT	Régine DOMICE	Eric LALANNE
Christiane NICOD	Marinette ROUGEOT	Thierry RUL
Sylvie SAGE	Marielle AMIET	Christian TAVERNE
Marie Catherine VALLET DUBIEF	Chantal VILO	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Laurence PAUTHIER		
-------------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Virginie NOE	Inspectrice	15 000,00 €	3 mois	15 000,00 €
Nathalie CONSTANT	Contrôleuse principale	10 000,00 €	3 mois	10 000,00 €
Eric LALANNE	Contrôleur principal	10 000,00 €	3 mois	10 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie SAGE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	10 000,00 €
Thierry RUL	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	10 000,00 €
Christian TAVERNE	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	10 000,00 €
Marie-Catherine VALLET DUBIEF	Contrôleuse principale	10 000,00 €	3 mois	10 000,00 €
Chantal VILO	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	10 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mamadou BARRY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Maryse BREUILLARD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Alain BRIOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie CHALET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Claudine CHATEAU	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Thierry COURBET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Delphine DUBOZ	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Marc HIRTZLIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Eric LECLERC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Blandine MENY	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Corinne MEUTELET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Catherine PERRUICHE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Philippe SANDIER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS .Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Besançon, le 21 Août 2018
La chef de service comptable,
Responsable du service des impôts des entreprises,

Michèle COLL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2018-08-17-002

Dérogation au RD ASSYSTEM TECHNOLOGIES du
09/09/2018

**Directe de Bourgogne Franche Comté
Unité départementale du Doubs**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-

Le Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté sur compétences du Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche-Comté à Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, adjoint au Responsable de l'Unité Départementale ;

VU la demande reçue le 10 août 2018 de ASSYSTEM TECHNOLOGIES, 213 rue Pierre Marti, 25460 ETUPES, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant le dimanche 09 septembre 2018, afin d'intervenir pour une prestation de service sur le site de leur client PSA Sochaux;

VU l'avis favorable du comité d'établissement de ASSYSTEM TECHNOLOGIES en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'absence d'observations particulières de l'inspectrice du travail ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée par une prestation de service de suivi des modifications de logiciels sur le site de leur client PSA Sochaux ;

CONSIDERANT que l'intervention de l'établissement ASSYSTEM TECHNOLOGIES concerne le contrôle des installations suite à des opérations de maintenance sur les moyens de productions;

CONSIDERANT que l'intervention doit être réalisée le week-end afin de permettre la reprise normale des activités de fabrication dès les lundi matin chez PSA Sochaux;

CONSIDERANT que la demande d'ASSYSTEM TECHNOLOGIES concerne des séances de travail supplémentaires les dimanches pour un salarié:

Avec un horaire de 13h00 à 21h00 incluant 20 minutes de pause.

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties en repos et financières sont garanties, notamment par la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (n° IDCC : 1486), qui prévoit notamment pour le travail exceptionnel du dimanche des salariés de la catégorie « Cadres hors forfait jours » le versement d'une majoration de 100% du salaire pour toutes les heures de travail effectuées le dimanche, indépendamment des majorations résultant des heures effectuées de nuit et des heures supplémentaires éventuelles ;

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la société ASSYSTEM TECHNOLOGIES, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** pour le dimanche 9 septembre 2018

Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale de entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 17 août 2018

Pour le directeur de la DIRECCTE BFC
Et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale
du Doubs,



Sandrine PARAZ

Direction Départementale des Territoires

25-2018-08-23-004

Arrêté de subvention PDASR 2018

Subvention accordé au titre du PDASR 2018 au profit de l'automobile club association



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction départementale des territoires du Doubs
Service coordination, sécurité, conseil aux territoires
Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

ARRÊTÉ n°

Attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2018

LE PRÉFET DU DOUBS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2018 ;

Vu le projet présenté par l'Association Automobile Club Association (ACA) domiciliée 38 avenue du Rhin à STRASBOURG (67) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCL-2018-05-29-001 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature à M. Charles Édouard HENRY, Chef du service coordination, sécurité et conseil aux territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est attribué une subvention de huit cent quarante euros (840 ,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, à l'association ACA pour la mise en place de l'action de sécurité routière intitulée : « *atelier de mobilité pour conducteur seniors* »

Article 2 :

Le montant de la subvention sera versé de la manière suivante :

- 50 % à la notification soit 420,00 euros.
- le solde complet ou partiel, en octobre 2018 après analyse des bilans.

sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 775 641 871 00238

N° IBAN : FR76 1470 7501 8001 1932 2935 838

BIC : CCBPFRPPMTZ

Article 3 :

Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

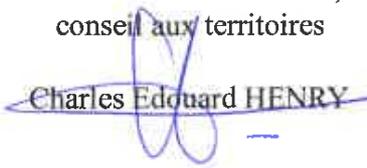
- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires - Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur BOLLECKER Didier, président de l'ACA.

Fait à Besançon, le **23 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service coordination, sécurité,
conseil aux territoires


Charles Edouard HENRY

Mentions voies et délais de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce dernier. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-08-23-003

ACCA FLAGEY-RIGNEY - modification de la réserve de
chasse

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

**ARRETE N°25-2018
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ACCA DE FLAGEY RIGNEY**

VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre II et notamment les articles L 422-23 et R 422-82 et suivants ;

VU la décision préfectorale N°2006-0305-02588 en date du 3 mai 2006 portant agrément de la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de FLAGEY RIGNEY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-05-29-001 du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU le dossier envoyé par le président de l'Association Communale de Chasse Agréée de FLAGEY RIGNEY le 19 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs en date du 2 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 22 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains¹ d'une contenance de 35 ha 38 a 80 ca situés sur le territoire de la commune de FLAGEY RIGNEY désignés sur le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :

- à tout moment, sur décision du Préfet, pour un motif d'intérêt général ;
- sur demande du détenteur du droit de chasse, à l'issue de périodes quinquennales courant à compter de la date d'institution de la réserve.

Dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au Préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances prévues ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Toutefois, l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique pourra être réalisée suivant les modalités fixées chaque année par l'arrêté attributif de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

ARTICLE 4 : La destruction des nuisibles dans la réserve est possible avec l'accord du propriétaire :

- par piégeage : toute l'année ;
- à tir : uniquement par les agents assermentés, en dehors de l'ouverture générale.

L'exécution de ces destructions devra être réalisée en assurant la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité.

ARTICLE 5 : La réserve, dont les limites figurent au plan en annexe 2, devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée. Des panneaux seront notamment apposés aux points d'accès publics à la réserve.

ARTICLE 6 : La décision préfectorale en date du 3 mai 2006 est abrogée.

ARTICLE 7 : **Publication** : ¶ ¶

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois au moins dans la commune de FLAGEY RIGNEY .

ARTICLE 8 : Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 9 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires, le Maire et le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de FLAGEY RIGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
- M. le Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs.

Besançon, le **23 AOUT 2018**

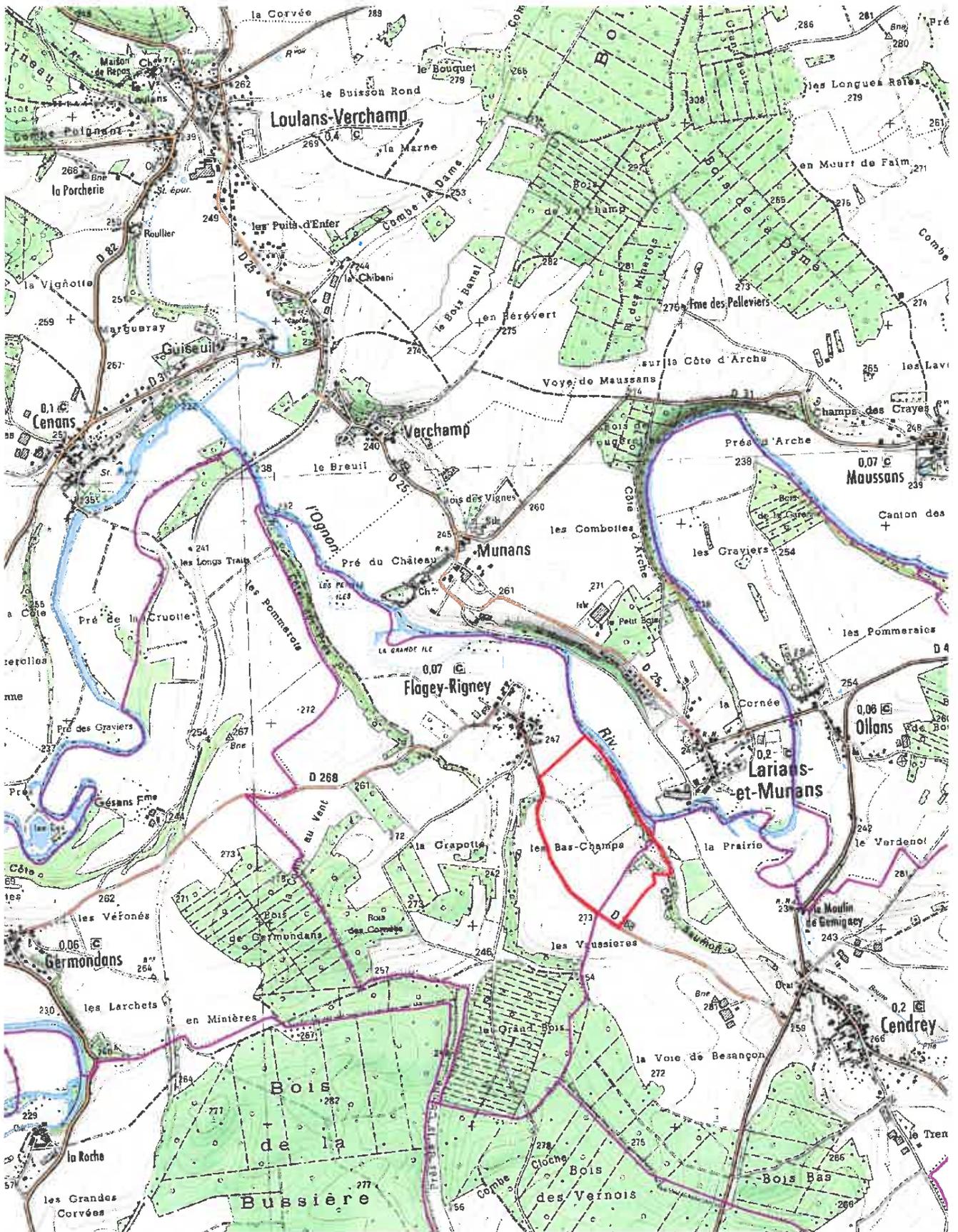
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,
Et par subdélégation
Frédéric CHEVALLIER
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche



PARCELLES FAISANT PARTIE DE LA RESERVE DE CHASSE

Commune et Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface		
			ha	a	ca
FLAGEY RIGNEY					
Pré Soitot	ZC	19		63	62
		37		68	69
		38	1	47	27
		39		31	54
		40	2	05	28
		41	1	56	48
		42	4	64	79
		43	1	25	25
		44	1	06	84
		45		84	85
		46		27	67
		47		86	04
		48		64	83
		49		33	83
		50	5	35	82
		51	1	92	08
		62		6	19
		63		59	60
		98	4	32	54
		100		14	32
		102		88	53
		104	1	58	21
		106	1	09	98
		110	2	74	55
			35	38	80

Annexe 2 - Arrêté du **23 AOUT 2018**
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage - ACCA FLAGEY RIGNEY



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-08-23-002

ACCA VAUX LES PRES - modification de réserve

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

**ARRETE N°25-2018
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ACCA DE VAUX LES PRES**

VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre II et notamment les articles L 422-23 et R 422-82 et suivants ;

VU la décision préfectorale N°7939 en date du 21 novembre 1973 portant agrément de la réserve de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de VAUX LES PRES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-05-29-001 du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU le dossier envoyé par le président de l'Association Communale de Chasse Agréée de VAUX LES PRES le 16 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 12 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs en date du 13 juillet 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une contenance de 19 ha 61 a 01 ca situés sur le territoire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX (section Vaux les Prés) désignés sur le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise en réserve est prononcée à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années.

La mise en réserve pourra cesser :

- à tout moment, sur décision du Préfet, pour un motif d'intérêt général ;
- sur demande du détenteur du droit de chasse, à l'issue de périodes quinquennales courant à compter de la date d'institution de la réserve.

Dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au Préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances prévues ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Toutefois, l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique pourra être réalisée suivant les modalités fixées chaque année par l'arrêté attributif de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

ARTICLE 4 : La destruction des nuisibles dans la réserve est possible avec l'accord du propriétaire :

- par piégeage : toute l'année ;
- à tir : uniquement par les agents assermentés, en dehors de l'ouverture générale.

L'exécution de ces destructions devra être réalisée en assurant la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité.

ARTICLE 5 : La réserve, dont les limites figurent au plan en annexe 2, devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée. Des panneaux seront notamment apposés aux points d'accès publics à la réserve.

ARTICLE 6 : La décision préfectorale en date du 21 novembre 1973 est abrogée.

ARTICLE 7 : **Publication :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois au moins dans la commune de CHEMAUDIN ET VAUX.

ARTICLE 8 : Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 9 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de CHEMAUDIN ET VAUX et le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de VAUX LES PRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
- M. le Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs.

Besançon, le **23 AOÛT 2018**

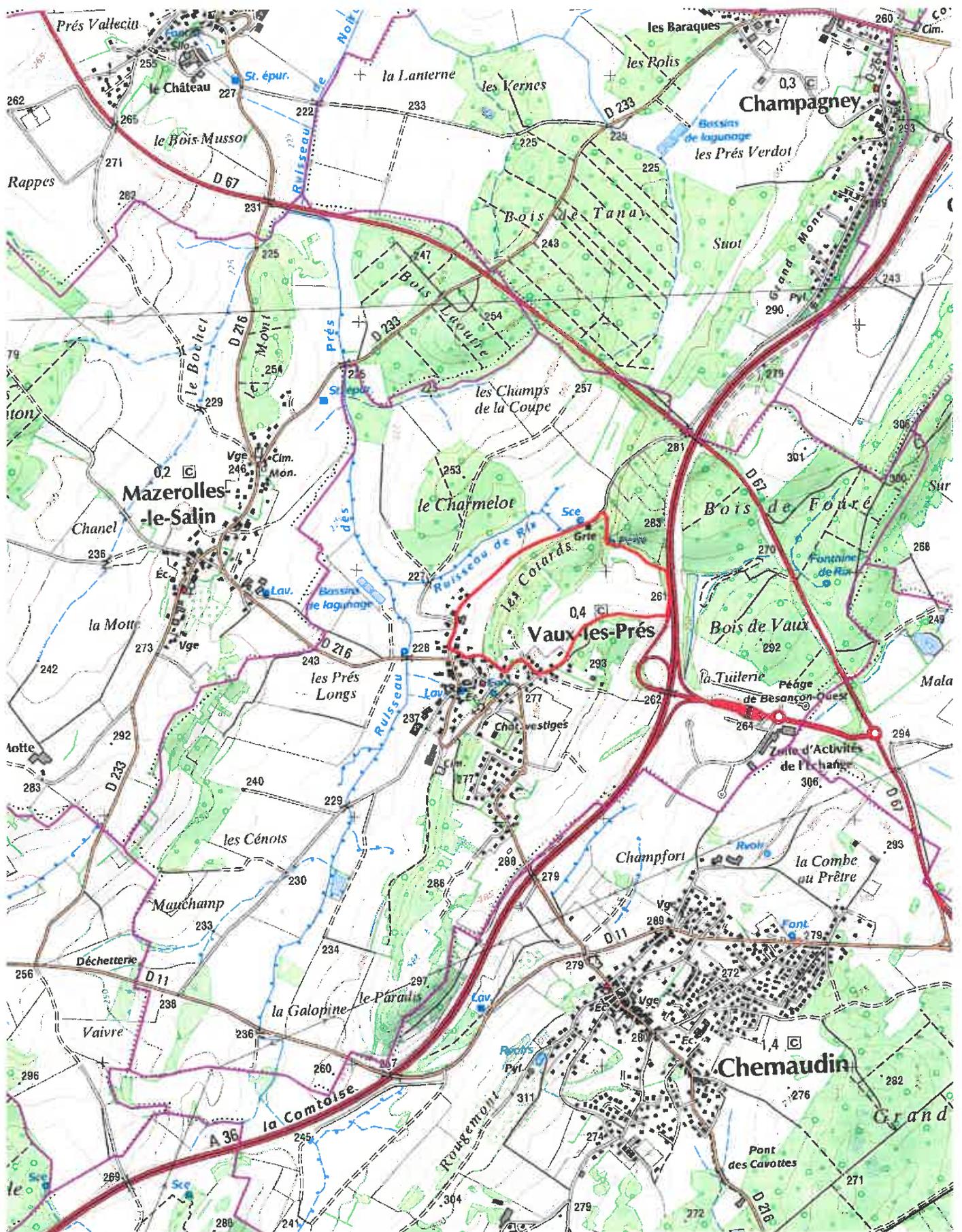
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,
Et par subdélégation
Frédéric CHEVALLIER
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche



PARCELLES FAISANT PARTIE DE LA RESERVE DE CHASSE

Commune et Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface		
			ha	a	ca
Commune de CHEMAUDIN ET VAUX					
Section VAUX LES PRES	B	71, 72, 78 à 81, 83, 84, 86, 88	3	82	10
		227 à 253	4	50	30
		534, 535	6	20	80
		666, 683, 685, 693, 699	5	03	61
		700		4	20
			19	61	01

Annexe 2 - Arrêté du **23 AOUT 2018**
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage - ACCA VAUX LES PRES



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-08-23-001

ACCA VAUX LES PRES - modification territoire

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2018
Portant MODIFICATION DE L'ARRETE N°3246 DU 13/06/1972
FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS
A L'ACCA DE VAUX LES PRES

- VU le code l'environnement Livre IV, titre II et notamment l'article R 422-54;
- VU l'arrêté préfectoral N°5898 du 3 septembre 1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VAUX LES PRES ;
- VU l'arrêté préfectoral N°3246 en date du 13 juin 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VAUX LES PRES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-05-29-001 du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'attestation, en date du 18 juin 2018, du Maire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX relative au périmètre de l'agglomération de VAUX LES PRES ;
- VU la consultation de la Fédération Départementale des Chasseurs et du Service Départemental de l'ONCFS en date du 26 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs en date du 12 juillet 2018 ;
- VU l'absence d'observation du Chef du Service Départemental de l'ONCFS du Doubs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les terrains à comprendre dans le territoire dévolu à l'ACCA de VAUX LES PRES sont déterminés dans l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 figurant à l'arrêté précité du 13 juin 1972 est abrogée.

ARTICLE 3 : Publication :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEMAUDIN ET VAUX pendant 10 jours et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 5 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires, le maire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
- M. le Chef du service Départemental de l'ONCFS du Doubs
- M. le Président de l'ACCA de VAUX LES PRES

Fait à BESANCON, le **23 AOÛT 2018**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,
Et par subdélégation
Frédéric CHEVALLIER
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche



ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N°25-2018 DU 23 AOUT 2018
PORTANT LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A
L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE DE VAUX LES PRES

Terrains à comprendre dans le territoire de l'association

COMMUNE	SECTION	DESIGNATION DES TERRAINS
CHEMAUDIN ET VAUX Section VAUX LES PRES		<p>Toute la superficie de la section (524 ha) à l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agglomération, des hameaux et des territoires compris dans le périmètre de 150 m autour de toute habitation : 85 ha - zones d'activités secteur Nord Autoroute A6 : 20 ha secteur Sud Autoroute A6 : 23 ha - aire gens du voyage : 3 ha - de l'opposition cynégétique Diane Bisontine : 267 ha <p align="center"><i>Soit un territoire de 126 ha soumis à l'action de l'ACCA</i></p>

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-08-02-004

Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L.
414-4 du code de l'environnement

des documents de planification, programmes, projets,

*: La liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des
documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant
pas de l'égale répartition de compétences de la Direction Départementale de l'Environnement*

interventions soumis à l'évaluation des incidences

manifestations et
interventions
dans
Natura2000
le tableau ci-après.

*Cette liste est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R. 414-27
du code de l'environnement.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction départementale des territoires
du Doubs

Arrêté n° 25-2018-08-02-002 du 2 août 2018

**Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement
des documents de planification, programmes, projets, manifestations et
interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

Le Préfet du DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la Directive 09/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la Décision d'exécution de la commission du 18 novembre 2011, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants,

Vu les arrêtés de désignation des sites Natura 2000,

Vu la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du département du Doubs réunie dans sa formation Nature en date du 6 décembre 2013,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 décembre 2013,

Vu l'avis du général commandant la Région Terre Nord-Est en date du 15 juin 2018,

Vu les observations du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État entre le 6 juin 2018 et le 28 juin 2018,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration est définie dans le tableau ci-après.

Cette liste est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R.414-27 du code de l'environnement.

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions
1) création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
3) création de pistes pastorales	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) création de place de dépôt de bois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
6) premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de 0,5 hectare
7) retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24):</i>	
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. / Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. / Réalisation de réseaux de drainage	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

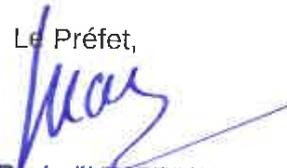
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- dans 2 journaux locaux diffusés dans le département sous la forme d'une insertion dans les rubriques légales,
- sur les sites internet de la préfecture du Doubs et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Article 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Préfet et le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Doubs,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur Départemental des Territoires du département du Doubs.

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-08-02-005

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du
23 juin 2011 fixant la liste
prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de
modifications apportées à la liste des travaux soumis à évaluation des incidences Natura 2000
l'environnement des documents
de planification, programmes, projets, manifestations et
interventions soumis à
l'évaluation des incidences Natura 2000.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction départementale des territoires
du Doubs

Arrêté n°25-2018-08-02- 003 du 2 août 2018

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 23 juin 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le Préfet du DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la Directive 09/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la Décision d'exécution de la commission du 18 novembre 2011, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code forestier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code minier,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,

Vu l'arrêté du préfet de région Franche-Comté en date du 23 juin 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département

Vu les arrêtés de désignation des sites Natura 2000,

Vu la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du département du Doubs réunie dans sa formation Nature en date du 6 décembre 2013,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 décembre 2013,

Vu l'avis du général commandant la Région Terre Nord-Est en date du 15 juin 2018,

Vu les observations du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État entre le 6 juin 2018 et le 28 juin 2018,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

l) L'article 3 de l'arrêté du 23 juin 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est modifié comme suit :

- sont ajoutés les alinéas suivants :

« 15°) les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer une haie soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 421-23 h) du code de l'urbanisme lorsque ces haies ont été désignées par un document d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du même code (ainsi qu'en application des dispositions équivalentes et précédemment en vigueur lors de l'approbation des documents d'urbanisme locaux, successivement les articles L123-1-7 puis L123-1-5 7° du code de l'urbanisme), dès lors que l'arrachage est prévu en tout ou partie dans un site Natura 2000 .

16°) la modification ou la suppression de haies soumises à déclaration préalable en application de l'article R. 421-23 i) du code de l'urbanisme, car identifiées comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager et désignées par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, dès lors l'arrachage est prévu en tout ou partie dans un site Natura 2000.

17°) la demande préalable aux plantations ou les semis de plus de 0,5 hectares d'essences forestières, prévue par application d'un arrêté, préfectoral ou départemental, réglementant les boisements en application des dispositions prévues aux articles L. 126-1 et suivants et R. 126-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, dès lors ces plantations ou semis sont prévus en tout ou partie dans un site Natura 2000. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 demeurent inchangées.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- dans 2 journaux locaux diffusés dans le département sous la forme d'une insertion dans les rubriques légales,
- sur les sites internet de la préfecture du Doubs, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Article 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Préfet et le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Doubs,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur Départemental des Territoires du département du Doubs.

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2018-08-21-043

Arrêté mettant en demeure Madame MOREL Nicole,
maire de la commune de MONTGESOYE 25111, de
régulariser la situation administrative concernant l'ouvrage
de franchissement réalisé sur un cours d'eau, sous chemin
communal, au lieu-dit "pont de Beuque" sur la commune
de MONTGESOYE

PRÉFET DU DOUBS

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N °

**Arrêté mettant en demeure Madame MOREL Nicole,
maire de la commune de MONTGESOYE 25111,
de régulariser la situation administrative concernant
l'ouvrage de franchissement réalisé sur un cours d'eau, sous chemin communal,
au lieu-dit "pont de Beauque" sur la commune de MONTGESOYE**

LE PRÉFET DU DOUBS

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L211-1, L214-1 à L.214-3, L.216-1, R.214-1 et R.214-32 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 03 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Doubs, Haute-Loue, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 07 mai 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées, n°2009 1908 03054, en date du 19 août 2009, modifié par l'arrêté préfectoral 2012 074-0005 du 14 mars 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-05-29-001 du 29 mai 2018 relatif à la délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 relatif à la subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires du Doubs ;

VU la fiche de contrôle n° 20180411-194-001 datée du 11 avril 2018, établie suite au contrôle en date du 11/04/2018 par l'Agence française pour la biodiversité (A.F.B.), service départemental du Doubs à Valdahon ;

VU le rapport de manquement administratif en date du 7 juin 2018, notifié à la commune de MONTGESOYE le 12 juin 2018 par courrier recommandé ;

VU le courrier de la mairie de Montgesoye, daté du 26 juin 2018, reçu en DDT le 28 juin 2018 en réponse au rapport de manquement administratif ;

VU le projet d'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de busage, notifié à la commune de MONTGESOYE le 16 juillet 2018 par courrier recommandé ;

VU les observations de la commune de Montgesoye sur le projet du présent arrêté, formulées par courrier du 26 juillet 2018, reçu en DDT le même jour.

Considérant que lors de la visite en date du 29 mai 2018, l'agent de police de l'eau a constaté les faits suivants :

la présence effective d'un busage, constitué d'un tuyau type PVC ou PEHD, d'un diamètre 30 centimètres et d'une longueur d'environ 5 mètres, servant à faire passer, sous un chemin communal, un petit cours d'eau, affluent (rive droite) du ruisseau d'Amathay.

Considérant que la commune de MONTGESOYE a réalisé ces travaux sans détenir le récépissé de déclaration alors que ceux-ci relèvent du régime de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune de MONTGESOYE a réalisé des travaux proscrits par l'article 9 de l'arrêté préfectoral sus-mentionné de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées ;

Considérant que le busage constaté n'est pas régularisable en l'état puisqu'il contredit les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et ne permet pas la conservation écologique du milieu nécessaire au maintien de populations d'écrevisses à pattes blanches ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la commune de MONTGESOYE de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1 - La commune de MONTGESOYE, représentée par le maire, Madame MOREL Nicole, est mise en demeure de régulariser la situation administrative des travaux réalisés sur le cours d'eau en respectant les prescriptions du présent arrêté.

Article 2 - Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, la commune de MONTGESOYE doit déposer un dossier de déclaration conforme aux dispositions des articles L.214-3 et R.214-32 du code de l'environnement relatif à un projet répondant aux objectifs suivants :

- retirer le busage en infraction pour le remplacer par un dispositif de franchissement adapté ;
- remettre en état le lit mineur du cours d'eau en adéquation avec les caractéristiques morphologiques à l'amont et l'aval de l'ouvrage, rétablissant de fait des profils en long et en travers congruents et retrouvant une granulométrie du fond similaire ;
- afin de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de biotope visé et préserver le milieu aquatique, le nouveau dispositif de franchissement mis en place prendra appui de part et d'autre des rives du cours d'eau sans toucher ni impacter le lit mineur.

Article 3 - Une fois le projet validé par la délivrance d'un récépissé de déclaration et d'un accord de travaux, la commune de MONTGESOYE est tenue, dans la période allant du 15 avril 2019 au 31 octobre 2019, de réaliser et d'achever les travaux de régularisation répondant aux conditions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 - Dans le cas où les obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans les délais mentionnés, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris, à l'encontre de la commune MONTGESOYE, les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 5 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à la commune de MONTGESOYE (25111) représentée par le maire, Madame MOREL Nicole et publié aux recueils des actes administratifs du département.

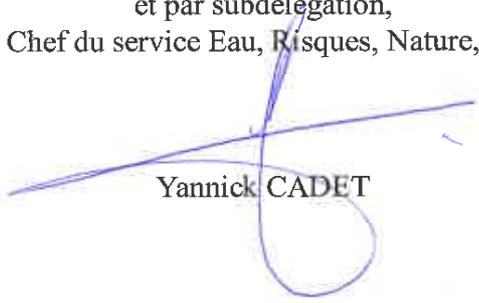
Article 8 - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Agence française pour la biodiversité (A.F.B.) - Service Départemental du Doubs.

A BESANÇON, le **21 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Eau, Risques, Nature, Forêt


Yannick CADET

Direction Interministérielle des Routes - EST

25-2018-08-22-001

Dpt25 Subdélégation direct 22082018

PRÉFET DU DOUBS

Direction interdépartementale des routes - Est
Secrétariat général – Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-00 du 22/08/2018

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 25-DCL-2018 pris par Monsieur le Préfet du Doubs par intérim, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Doubs, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI , directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux) (sans objet dans le Doubs)	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute. (sans objet	Art. R 421-2 du CDR

	dans le Doubs)	
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69. Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-

		17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art 8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13.

2 - Monsieur Jean SCHLOSSER, Cheffe de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon.

3 - Monsieur Mickael VILLEMIN, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D1 – D2 – D3.

4 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1- C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Madame Christelle WEBER, adjointe au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par Monsieur Jean-François BEDEAUX, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Mickael VILLEMEN, Secrétaire général:

* par Madame Bernadette DUARTE, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par Madame Lydie WEBER, chef des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13. :

* par Monsieur Jean-Claude COLIRE, adjoint au chef de district de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-02 du 04/09/2017, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Doubs, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le **22 AOUT 2018**

Le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,



Jérôme GIURICI

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2018-08-21-045

Décision de subdélégation de signature aux agents Dreal
pour le Doubs



DREAL de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**DÉCISION n°25-2018-
portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du Doubs**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;
- l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 portant nomination de M. Hugues DOLLAT en qualité de directeur régional adjoint en charge de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- l'arrêté préfectoral n° 25-DCL 2018-08-21-020 du 21 août 2018 portant délégation de signature du Préfet du Doubs par intérim à Monsieur Hugues DOLLAT, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim,

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS;
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction :

- les mises en demeure en matière d'installations classées prévues à l'article L 171-7 et L 171-8 du code de l'environnement ;
- les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur, Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q), (r), (s), (t), (u), (v) et (w) Madame Laetitia JANSON, Madame Gwladys BUFFAT, Madame Patricia LADANT.
- Pour les points (x), (y), (z) Madame Laetitia JANSON, Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle Véhicule et les agents habilités selon les attributions et les domaines dont ils ont la charge : Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick Moine, Monsieur Mathieu AMAURY
- Pour le point (v) Madame Caroline PARIS.

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (af) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service, ainsi que :

- pour les points (ab) à (ad), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

5 – Dans les matières visées au point (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe.
- Madame Armelle DUMONT, chef du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 3

Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non délégués » ;
- Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés ;
- L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;
- Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;
- Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;
- Les courriers et décisions relatives à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité départementale Haute-Saône – Centre et Sud Doubs, et Monsieur Benoît SCHIPMAN son adjoint.

Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs, et en cas d'empêchement Berenger MOULIN-OLLAGNIER, Fikri CHEKHCHOUKH, Gérald VIENNET, Eric SERREE.

En outre, Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Francis ROBERT ont subdélégation pour :

- contresigner les réceptions à titre isolé des véhicules qu'ils n'ont pas effectués eux-mêmes ;
- la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Marie-Pierre COLLIN-HUET
Sébastien CROMBEZ
flavien SIMON
Dominique VANDERSPEETEN
Antoine SION
Yves LIOCHON
Franck NASS
Alain PARADIS
Benoit CHESNEAU
Olivier BOUJARD
Yvan BARTZ
Patrice CHEMIN
Pierre CHRISMENT
Eric FLEURENTIN
Gilles ROUX
Benoit SCHIPMAN
Alain SZYMCZAK
Isabelle PETTAZZONI
Jean-Charles BIERME
Jean-Marie ROUX
Nicolas GUERIN

Article 6

Toute subdélégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Cette décision sera notifiée à Monsieur le secrétaire général, préfet du Doubs par intérim, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Doubs ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le

21 AOUT 2018

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim


Hugues DOLLAT

Document administratif, possibly a decision or report, with multiple sections of text and some illegible markings.

BON TOUT

Text block below the signature area.

Handwritten signature or initials.

PREFECTURE DU DOUBS

25-2018-08-23-006

Arrêté OS CHAPUIS Didier - intérim préfet

*Arrêté OS M. Didier CHAPUIS - DDT adjoint - Délégué Territorial adjoint de l'ANRU du Doubs -
Intérim préfet*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur
à Monsieur Didier CHAPUIS

Directeur Départemental des Territoire Adjoint,
Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU pour le département du Doubs

**LE SECRETAIRE GENERAL
PREFET DU DOUBS PAR INTERIM
DELEGUE TERRITORIAL DE L'ANRU**

- VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- VU la décision de nomination de Monsieur Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires adjoint, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du Doubs ;
- VU la décision de nomination de Monsieur Emmanuel TIRTAINE, chef du service Habitat Construction Ville ;
- VU la décision de nomination de Madame Virginie LEMAIRE, adjointe au chef de Service, responsable de l'unité Ville et Renouvellement Urbain ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU le décret du 6 avril 2018 portant admission à la retraite de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 21 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de Raphaël BARTOLT et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires adjoint, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département du DOUBS, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, et sans limite de montant, pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès FRANCOIS, chargée d'opérations ANRU, en sa qualité d'adjointe au chef de l'unité Ville et Renouveau Urbain, pour le département du Doubs pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, et sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (DAS)
 - la certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHAPUIS, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel TIRTAINE et à Madame Virginie LEMAIRE, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès FRANCOIS, délégation est donnée à Madame Anne LAPALU et à Madame Carole FEBVAY, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Sont conservés à ma signature les conventions, avenants et courriers officiels destinés à l'ANRU.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires adjoint, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le **23 AOUT 2018**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

PREFECTURE DU DOUBS

25-2018-08-23-007

Arrêté OS ROYER Pierre - intérim préfet

*Arrêté OS M. Pierre ROYER - DDFiP du Doubs - Gestion financière Cité Sarrail -
Intérim préfet*

ARRETE n°
portant délégation de signature pour la gestion financière
de la cité administrative Sarrail à Besançon

à M. Pierre ROYER, Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

LE SECRETAIRE GENERAL
PREFET DU DOUBS PAR INTERIM

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre ROYER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;
- VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} février 2016 la date d'installation de M. Pierre ROYER dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU le décret du 06 avril 2018 portant admission à la retraite de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs à compter du 21 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de M. Raphaël BARTOLT et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre ROYER, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, à l'effet :

- d'établir et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Sarrail de Besançon ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, un titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement communes qui leur incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Sarrail de Besançon.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le **23 AOUT 2018**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

PREFECTURE DU DOUBS

25-2018-08-23-005

Arrêté OS TOUROLLE Annie - intérim préfet

Arrêté OS Mme Annie TOUROLLE - Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - Intérim préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
à Madame Annie TOUROLLE
Directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations

LE SECRETAIRE GENERAL
PREFET DU DOUBS PAR INTERIM

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1702-591 du 17 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département du Doubs ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU le décret du 6 avril 2018 portant admission à la retraite de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 21 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de Raphaël BARTOLT et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire

- en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - programme n° 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation»
 - programme n° 215 «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture»

- programme n° 333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» relatif aux dépenses de fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
 - programme n° 723 «Dépenses immobilières»
 - programme n° 157 «Handicap et dépendance»
 - programme n° 177 «Prévention de l'exclusion sociale et insertion des personnes vulnérables»
 - programme n° 183 «Protection maladie»
 - programme n° 304 «lutte contre la pauvreté: revenu de solidarité active et expérimentations sociales »
- en sa qualité de service prescripteur, des recettes et dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - programme n° 303 «Immigration et asile»
 - programme n° 104 «Intégration et accès à la nationalité française»
 - programme n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
 - pour les recettes relatives à l'activité de son service.
 - pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2: Délégation est donnée à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité (programme 333, action 2).

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs afin d'assurer, pour le programme 147 "Politique de la ville", le traitement dans l'application GISPRO des engagements juridiques et demandes de paiement résultant des décisions de programmation et des conventions pluriannuelles signées par le Préfet, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

Article 4 : En cas d'empêchement de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, délégation est donnée à Monsieur Claude LE QUERE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs pour la signature des actes prévus aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 : Madame Annie TOUROLLE peut subdéléguer sa signature faisant l'objet de la présente délégation aux fonctionnaires qu'elle aura désignés à cet effet. La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du Directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Sont soumis à ma signature les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 8: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée au Directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le **23 AOUT 2018**

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-08-21-046

Election municipale partielle ARGUEL - arrêté
convocation des électeurs 14 et 21 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau de la réglementation générale et
des élections

ARRETE N° 25-2018-
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
Commune d'ARGUEL – 14 et 21 octobre 2018

Le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.255-2 à L.255-4 et L.258 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-5 ;

VU la circulaire NOR INTA1328227C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire NOR INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT les démissions de MM. Bernard ESPITALIER (20 juin 2014), Régis GIRARDET et Didier MARCHAL (26 juillet 2018) de leur mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT les démissions de MM. Jean-Loup EGLIN et Daniel VOIDEY de leurs mandats d'adjoints au maire et de conseillers municipaux, acceptées par le préfet du Doubs en date du 9 août 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal d'ARGUEL, suite à ces vacances de postes, a perdu le tiers de ses membres (soit 5 sièges vacants pour un effectif légal de 11 membres) ;

CONSIDERANT la nécessité, en application de l'article L.258 du code électoral, d'organiser une élection partielle complémentaire, dans un délai de 3 mois à compter de la dernière vacance, afin de compléter le conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'ARGUEL sont convoqués le **dimanche 14 octobre 2018** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 21 octobre 2018** à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature pour le premier tour à la Préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau – 25000 Besançon) aux dates et horaires suivants :

Lundi 24, mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 septembre 2018
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la Préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau – 25000 Besançon) aux dates et horaires suivants :

Lundi 15 et mardi 16 octobre 2018
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

Article 4 : Les élections auront lieu sur la base des listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipale) closes le **28 février 2018**, telles qu'elles auront pu être ultérieurement modifiées par application des articles L.25, L.27 et R.18 du code électoral.

Un tableau rectificatif de chacune des listes électorales en cause sera dressé et publié le **mardi 9 octobre 2018**, en application des articles L.30 à L.33 du code électoral (tableau des cinq jours).

Après la publication des tableaux rectificatifs du 9 octobre 2018, les seules rectifications possibles sont :

- les radiations des électeurs décédés,
- les radiations opérées en application de l'article L.40 du code électoral ou à la demande de l'INSEE,
- les inscriptions prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance ou découlant d'un arrêt de la Cour de Cassation.

Article 5 : Les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L.30 du code électoral peuvent, sur leur demande, être inscrites sur la liste électorale principale en vue de participer au scrutin.

Les personnes concernées sont :

1° Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après le 31 décembre 2017 ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite ;

2° Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après le 31 décembre 2017, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile ;

2° bis Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° après le 31 décembre 2017, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile ;

3° Les Français et Françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après le 28 février 2018 ;

4° Les Français et Françaises qui ont acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et été naturalisés après le 31 décembre 2017 ;

5° Les Français et les Françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice.

Les demandes d'inscription sont accompagnées des justifications nécessaires et déposées à la mairie. Elles ne sont recevables que jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le **jeudi 4 octobre 2018**.

Article 6 : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 8 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Ces 2 conditions sont cumulatives.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 9 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 10 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 11 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L.65 à L.68 du code électoral.

Article 12 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 13 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la Préfecture du Doubs – Bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 14 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à M. André AVIS, maire de la commune d'ARGUEL, chargé de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'affichage, la publicité et l'exécution.

Article 15 : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet du Doubs ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Besançon, le

21 AOUT 2018

Le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim,

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-08-22-002

Subdélégation de M. Benoit DESFERET, Directeur
départemental de la sécurité publique du Doubs



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DU DOUBS**

ARRETE n° 25-2018-
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires
de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du DOUBS

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

- le décret N° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux Secrétariats généraux pour l'Administration du Ministère de l'intérieur (transfert à l'échelon zonal des compétences des Préfets de Département en matière de recrutement des Adjointes de Sécurité) ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- l'arrêté du ministre de l'Intérieur pris en application du décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 en matière de gestion des personnels de la police nationale;
- l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- l'arrêté du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des Adjointes de Sécurité ;
- l'arrêté du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- la circulaire N° 75 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du Corps des Attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs, et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'Intérieur, de l'Outre Mer , des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- la note DCSP/SDRHL/DADM/N° 26 du 23 février 2010 concernant les délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les personnels administratifs de catégorie A B et C ;
- l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 800 du 23 octobre 2013 nommant Monsieur Benoît DESFERET, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs et Commissaire Central de Besançon
- le décret du 6 avril 2018 portant admission à la retraite de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 21 août 2018
- l'arrêté préfectoral N° 25-DCL-2018-08-21-013 du 21 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DESFERET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs et Commissaire Central de BESANCON
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du départ de Raphaël BARTOLT et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DESFERET, Commissaire Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du DOUBS et Commissaire Central de BESANCON, à

- Monsieur Bénilde MOREAU, Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Doubs et Commissaire Central Adjoint à BESANCON

- Monsieur Nicolas CHAPUIS, Attachée d'Administration de l'Etat
Chef du Service de Gestion Opérationnelle à la DDSP du DOUBS

en ce qui concerne l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral susvisé relatif aux dépenses de fonctionnement du service et l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral susvisé se rapportant aux conventions concernant le remboursement de prestations de services d'ordre supportées par les forces de l'ordre, lorsque les besoins nécessitent au maximum l'engagement de 2 unités de forces mobiles de police

Article 2 : Cette décision sera notifiée aux intéressés et copie sera transmise à Monsieur le Préfet du DOUBS.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs

Fait à BESANCON, le 22 août 2018

P/ le Préfet du Doubs
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Doubs

Benoît DESFERET

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2018-08-23-008

Arrêté de recomposition du conseil communautaire de la
Communauté de communes de Frasne Dugeon

*Arrêté de recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Frasne
Dugeon*

PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier

Bureau des Collectivités

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N°
portant modification de la composition du conseil communautaire
de la Communauté de Communes de Frasne Drugeon (CFD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 273-1 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 – Commune de Salbris, déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel précité ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-21-003 du 21 août 2018 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de Pontarlier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013296-0014 du 23 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition, adoptés à la majorité qualifiée des communes membres, des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Frasne Dugeon, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu l'arrêté n° 25-2018-07-19-011 du 19 juillet 2018 portant convocation des électeurs de Courvières à l'effet de procéder à l'élection les 7 et 14 octobre 2018, de huit conseillers municipaux ;

Vu les délibérations de la CFD (18/07/18) et des communes de : Bannans (08/08/18), Bonnevaux (14/08/18), Boujailles (10/08/18), Bouverans (06/08/18), Bulle (22/08/18), Dompierre les Tilleuls (14/08/18), Frasne (19/07/18), La Rivière Dugeon (23/08/18), Vaux et Chantegrue (16/07/18) qui approuvent la répartition des délégués au conseil communautaire ;

Considérant qu'à la suite du départ de Raphaël BARTOLT jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Considérant la nécessité de fixer la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Frasne Dugeon, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 II à VI du Code général des collectivités territoriales, du fait de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de Courvières ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013296-0014 du 23 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Frasne Dugeon, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Frasne Dugeon est fixé à 27 sièges.

Article 3 : Les 27 sièges sont répartis entre les communes membres conformément au tableau ci-après :

Communes membres	Population municipale au 01/01/2018	Nombre de sièges
Bannans	365	2
Bonnevaux	375	2
Boujailles	415	2
Bouverans	356	2
Bulle	421	2
Courvières	311	2
Dompierre les Tilleuls	263	2
Frasne	1965	7
La Rivière Drugeon	892	4
Vaux et Chantegrue	544	2

Article 4 : La Sous-Préfète de Pontarlier, le Président de la communauté de communes Frasne Drugeon et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Pontarlier, le 23 août 2018

Pour le Secrétaire Général, préfet par intérim, et par délégation,
La Sous-Préfète de Pontarlier

Annick PÂQUET.

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.